



Règlement jeu concours Régnié en mai pour les professionnels

1- Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par le cru Régnié domicilié au 250 rue du Bourg 69430 Régnié-Durette, ci-après désigné « l'organisateur ».

2- Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte du 01/05/2022 au 31/05/2022.

La participation se déroule, pour le vigneron partenaire, selon les modalités suivantes :

- Le vigneron de Régnié doit être reconnu officiellement auprès du cru comme partenaire de l'événement Régnié en mai
- Le vigneron partenaire de cette action a l'obligation de faire parvenir le matériel promotionnel à ses commerces partenaires

La participation se déroule, pour le commerce partenaire (café, caviste, restaurant), selon les modalités suivantes :

- Le commerce partenaire doit être un des clients du vigneron partenaire de l'événement
- Le commerce partenaire doit assurer la promotion de Régnié en mai sur son lieu de vente
- Le commerce partenaire doit être en capacité d'informer ses clients sur les conditions de participation

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

3- Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à tous les professionnels qui respectent les modalités de participation énoncée dans le paragraphe 2. Ce jeu se déroule uniquement sur les réseaux sociaux facebook et Instagram aux dates indiquées dans le titre 2.

4- Frais de participation

Ce jeu promotionnel n'engage aucun frais de participation du côté du commerce partenaire. Pour le vigneron partenaire, il doit participer par l'achat du matériel promotionnel.

5- Lots

Les commerces partenaires ont la possibilité de remporter un bon d'achat de 250€ ou 100€ de vin du cru Régnié chez les vignerons de Régnié partenaires, selon le classement de la photo au tirage au sort. Il s'agira des vins dont les photos seront tirées au sort c'est-à-dire venant du même producteur, sur l'AOC Régnié, même cuvée et même millésime.

Les deux dernières conditions pourraient être modifiées en cas de rupture de stock chez le vigneron.

Les photos gagnantes n° 1 et 2, font remportées un bon d'achat d'une valeur de 250€.

Les photos gagnantes n° 3 et 4 font remportées un bon d'achat d'une valeur de 100€.

[Tapez ici]

Les vigneron partenaires ont la possibilité de remporter l'achat de 250€ de vin pour leur domaine.

Le coût des lots de vin sont pris en charge dans leur intégralité par l'organisateur.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

La remise du vin pour le commerce partenaire gagnant ne pourra pas se faire sous forme d'une somme d'argent.

6- Désignation des gagnants :

Les commerces partenaires gagnants seront ceux dont les photos de bouteilles de Régnié postées par les consommateurs sur lesquelles ils ont été tagués seront tirées au sort par l'organisateur. Un commerce partenaire ne pourra remporter qu'une fois le lot.

Les commerces partenaires gagnants ne peuvent pas refuser le lot ou demander un autre lot.

Les vigneron partenaires gagnants seront ceux dont les bouteilles prises en photos par les consommateurs seront tirées au sort. Un vigneron partenaire ne pourra remporter qu'une fois le lot.

Quatre photos seront tirées au sort, donc quatre commerces et quatre vigneron pourront être gagnants.

7- Date et modalités de désignation des gagnants

Les résultats du jeu seront communiqués le 20/06/2022 sur facebook, instagram et le site internet du cru Régnié.

8- Remise des lots aux gagnants

Détailler les modalités de remise des lots aux gagnants : mails, envois postaux...

Le coût du transport du vin depuis le domicile du vigneron partenaire à celui du commerce partenaire reste à la charge du vigneron et du professionnel.

9- Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les gagnants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du jeu concours dans le but d'établir l'identité des gagnants et de pouvoir leur faire parvenir les lots.

Ces données à caractère personnel seront conservées par l'organisateur pendant 5 ans puis elles seront effacées.

Elles seront uniquement utilisées par l'organisateur et dans le cadre du jeu-concours.

10- Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.